

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Michel MOREREAU



Département de l'Ariège

COMMUNE DE FREYCHENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Freychenet, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREREAU, Maire.

Présent(s) : Monsieur MOREREAU Michel, Madame PALOSSE Annick, Monsieur LACAZE Jean-Pierre, Madame MAURY Josette, Madame DESSANDIER Elise

Absent(s) :

Représenté(s) : Madame FERTE Bénédicte

Secrétaire de séance : Madame PALOSSE Annick

Objet : CONVENTION DE MANDAT TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2023 - N°DE_2022_022

Le Maire rappelle la délibération n°05/2016 du 03 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes (CCPO) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par Communauté des Communes du Pays d'Olmes a permis, les années passées, d'optimiser les financements ÉTAT au titre de la DETR. Pour rappel, les années précédentes, le financement dans le cadre de la DETR était de 50% maximum pour un montant des travaux, plafonné à 700 000 € HT de dépenses.

Au-delà du potentiel gain financier liée à l'obtention d'aides plus importantes ainsi qu'aux commandes groupées des études et des travaux pour ces opérations de voirie, en proposant aux communes d'exercer en leur nom et pour leur compte, une partie des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage, les Communes bénéficient de la gestion de projet des services de la CCPO.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe à passer entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Freychenet pour des opérations de voirie ;
- **AUTORISÉ**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de service, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISÉ**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveaux financements nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision, dont la convention de mandat.